

CONTRAT DE FORMATION A2 n° 00002787

Ce contrat obligatoire fait suite à l'application de l'arrêté du 22 décembre 2009, des articles L213-2 et R 213-3 , R213-3-1, R213-3-2, R213-3-3 du code de la route, du décret n°2015-1571 du 1er décembre 2015, de la recommandation n°05-03 BOCCRF du 16/12/2005

Entre l'établissement d'enseignement

AUTO ECOLE DE BROCHON
SARL SAINT BERNARD
14 rue de la maladière
21220 BROCHON
03.80.40.30.78
Siret 97838132500015
NAF 8553Z
Capital 1000.00€

Agrément N°E2402100020 obtenue le 01/02/2024
Nom de l'exploitant : WILLEMS BORTOLI Thomas

Assuré par AREAS n° de police 05388296T 05924772V

L'établissement d'enseignement a souscrit un dispositif de garantie financière oui non

Et l'élève

M. STEPHENS LUCAS, né le 31/08/1997 à **BEAUNE (21)**
Demeurant à **6 ALLEE ROBERT DELAVIGNETTE**
21000 DIJON

Représentant légal :

L'élève reconnaît avoir bénéficié de conseils sur les différentes filières d'apprentissage et avoir été informé qu'il peut changer de filière en cours de formation.

Le Médiateur

CNPA 50 Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex

Objet, durée, suspension et résiliation du contrat

L'établissement d'enseignement propose à l'élève, sur la base d'une évaluation de **20** heures de conduite réalisée le **13/06/2025**, les prestations ci-dessous.

Il s'engage à préparer l'élève aux épreuves de l'Examen Théorique Général et de l'examen pratique du permis de conduire de la catégorie **A2**.

Ce contrat est conclu jusqu'au **14/05/2026** sur demande de l'élève ou de son représentant légal et sous condition de respecter les clauses particulières présentes au verso. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié. Le contrat pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée de **12 mois**. Au-delà, il devra être renégocié

Prestations et tarifs

EVALUATION MOTO
FRAIS DE DOSSIER
ACCES CODE EN LIGNE
LIVRE DE CODE ETM
KIT PEDAGOGIQUE NUMERIQUE A1/A2
LECON DE PLATEAU MOTO
LECON DE CIRCULATION MOTO
ACCOMPAGNEMENT PLATEAU
ACCOMPAGNEMENT CIRCULATION

Coût total T.T.C.

945,00 EUROS

Plan de paiement

150,00 EUROS à la 1 ère FRAIS DE DOSSIER
200,00 EUROS à la 1 ère LECON DE PLATEAU MOTO
250,00 EUROS à la 10 ième LECON DE CIRCULATION MOTO
345,00 EUROS à la 1 ère ACCOMPAGNEMENT CIRCULATION

- J'ai pris connaissance des conditions générales en 2^{ème} page et les accepte.
 Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de établissement et en accepte les conditions.
 Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Fait à **BROCHON** le **lundi\ 25\ août\ 2025** en 2 exemplaires dont 1 remis à l'élève.

L'élève	Le représentant légal	Les accompagnateurs	Le responsable de l'établissement
Nom, signature et mention "recto et verso lu et approuvé"	Nom, signature et mention "recto et verso lu et approuvé"	Noms et signature	Nom et signature
<i>recto/verso lu et approuvé Stephane Lucas</i> 			<i>Willem Bortoli Thomas</i> 
			AUTO ECOLE DE BROCHON SARL St Bernard 14 rue de la Maladière 21220 BROCHON SIRET. 978 381 325 00015

CONDITIONS GÉNÉRALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'autorité administrative et ses partenaires agréés, ainsi que pour recevoir communication et informations le concernant.

L'établissement s'engage à enregistrer le dossier dans les meilleurs délais après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

L'élève atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen.

Livret d'apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. Ce dernier peut prendre la forme d'un document dématérialisé. L'élève doit prendre connaissance de son contenu. L'élève doit tenir son livret à jour sous le contrôle de l'établissement. L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage, accompagné du

« Facsimilé » validé par le préfet ou de sa copie.

Évaluation de départ

Le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique est donné à titre indicatif et résulte de l'évaluation préalable à la souscription du contrat. L'évaluation de départ doit être effectuée avant l'entrée en formation initiale ou complémentaire en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre d'heures nécessaires à la partie pratique sera :

- d'au moins 20 heures, dont 12 en circulation, pour la catégorie A1 et A2 si l'élève n'est pas encore titulaire d'un permis A1 ;
- d'au moins 15 heures, dont 10 en circulation, pour la catégorie A2, si l'élève est déjà titulaire d'un permis A1.

Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée.

Le volume des séances peut être révisé par la suite d'un commun accord entre les différents partis.

Qualité de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation, notamment au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et telle que décrite dans le livret d'apprentissage. Le livret, ou sa forme dématérialisée, est remis à l'élève qui déclare avoir pris connaissance du programme de formation y figurant.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie du permis préparée.

Suite à l'évaluation de départ, le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est indiqué à l'élève.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. L'élève s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques, et le calendrier de la formation et de l'examen.

L'établissement tient l'élève informé de sa progression. Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée et être conservée pendant 3 ans par l'établissement. Si l'élève change d'établissement pendant la formation, une copie de la fiche de suivi est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

Annulation et absence

Les conditions d'annulation et d'absence sont définies dans le règlement intérieur.

Tarifs

En cas de formule/forfait, celui-ci n'est pas révisable encours de formation, sauf suspension ou résiliation du contrat. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

Page 2 sur 4

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, en lui fournissant les moyens nécessaires. Pour être présenté aux examens, l'élève doit avoir atteint les compétences définies dans le livret d'apprentissage.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'autorité administrative ou ses partenaires agréés. L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.

Modification ou résiliation du contrat

L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé, notamment dans les situations suivantes :

- en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif) ;
- en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif).

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à lui restituer gratuitement son dossier « Facsimilé ».

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement par lettre recommandée avec AR :

- en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et sous réserve que celui-ci ait été préalablement signé et accepté par l'élève ;
- si une échéance du présent contrat n'a pas été payée au moins 30 jours après son terme (voir partie « règlement des sommes dues »).

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées.

Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Changement d'établissement

L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à accepter de résilier un contrat signé pour permettre un changement d'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dans l'intérêt de l'élève, à condition que ce dernier soit à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Dans ce cas, l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à restituer gratuitement à l'élève son dossier « Facsimilé » s'il est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Litige médiation

En cas de différent, l'établissement d'enseignement doit être contacté pour tenter de résoudre le litige par voie amiable. Si le différent persiste, un médiateur peut être saisi gratuitement par l'élève dans les conditions prévues aux articles L 612-1 et suivants et R 612-1 et suivants du code de la consommation.

Le médiateur de la consommation dont l'établissement relève est indiqué en première page.

En cas de désaccord entre les partis, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.